



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service transition énergétique et mobilités

Cellule sécurité routière

Coordination sécurité routière

Affaire suivie par : Rachel CHAPUIS

Tél. : 04 50 33 77 31

Mél. : rachel.chapuis@haute-savoie.gouv.fr

ddt-securite-routiere@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le

12 JAN. 2021

Le préfet de la Haute-Savoie

à

Afin d'élaborer le plan départemental des actions de sécurité routière (PDASR) pour notre département, vous pouvez, dès à présent et jusqu'au dimanche 28 février 2021, nous communiquer les projets d'actions de prévention et de sensibilisation à la sécurité routière que vous envisagez de mener en 2021.

1. Actions prioritaires susceptibles de recevoir un soutien financier de l'État

En Haute-Savoie, entre 2012 et 2016, on constate une baisse de l'ensemble des indicateurs de l'accidentalité routière : - 6 % d'accidents corporels, -7 % des blessés, -8 % des tués. Cependant, derrière ces évolutions positives, l'insécurité routière continue d'effectuer parfois très durement les habitants de notre département. A ce jour en 2020, déjà plus de 565 familles haut-savoyardes ont dû accompagner l'un de leurs membres, blessé, dans un accident routier, et 30 familles ont été endeuillées.

L'accident n'est pas une fatalité. L'analyse des accidents corporels montre que les comportements ne changent pas : vitesse excessive ou inadaptée, conduite après usage de substances psychoactives (alcool ou drogues), dépassement dangereux, non-respect des priorités, etc..

Le document général d'orientation (DGO) 2018-2022 de la Haute-Savoie fixe 3 enjeux pour réduire l'accidentalité et lutter contre l'insécurité routière, que ce soit en agissant sur les principaux responsables d'accidents mais aussi sur leurs principales victimes, à savoir :

Enjeu n°1 : les jeunes (14-17 ans, 18-24 ans, 25-29 ans) (35 % des tués en 2019)

Ils représentent 39 % des victimes (blessés et tués) alors qu'ils ne représentent que 19 % de la population du département. Les principales causes de leur accidentalité sont leur manque d'expérience, mais aussi leurs comportements à risques (vitesse, conduite après usage de substances psychoactives).

Enjeu n°2 : les seniors (65-74 ans, 75 ans et +) (26 % des tués)

Ils représentent 18 % des tués sur les routes alors qu'ils ne représentent que 14 % de la population. 43 % des piétons tués sont des seniors, mais leur responsabilité est également importante lors des accidents, notamment par le non-respect des règles de priorité.

Enjeu n°3 : les deux-roues motorisés (33 % des tués en 2019)

Ils représentent 3 % du trafic, mais 28 % des tués. De plus, ils sont impliqués dans 35 % des accidents corporels. Le développement de la maîtrise des véhicules ainsi que les modifications de comportements suivant les conditions de conduite sont primordiales notamment pour les motocyclistes.

Tous les projets relatifs à ces enjeux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention du titre du plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR).

Toutefois les actions concernant la prise en compte du risque routier professionnel (36 % des tués) et la lutte contre les conduites après usage de substances psychoactives (alcool et/ou drogues) mis en cause dans près de 31 % des accidents mortels ainsi que les projets concernant les mobilités douces (vélo et engins de déplacement personnels motorisés (EDPM)) pourront également être proposés.

2. Dépôt des demandes de subventions

Vos demandes devront nous parvenir avant le **dimanche 28 février 2021** à partir du formulaire accessible sur le site des services de l'État à l'adresse suivante :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aap-pdasr-74-2021>

Les associations devront également compléter et joindre à leur demande le formulaire CERFA n° 12156*05.

Pour que leur demande de financement 2021 soit étudiée, les associations ayant obtenu une subvention au titre du PDASR en 2020 devront obligatoirement avoir fourni préalablement un bilan des actions réalisées (ou bilan intermédiaire pour les actions qui n'auraient pas pu être achevées au moment de la demande). Ces bilans devront être déposés en même temps que la demande de subvention 2021.

L'ensemble des propositions sera examiné par le pôle de compétence «sécurité routière » courant mars en vue d'établir le plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR) 2021.


Seules les dépenses directement liées au volet sécurité routière seront prises en considération. Les frais d'hébergement, de restauration, les frais de réception et les coûts salariaux du porteur de projet et/ou des bénéficiaires ne sont pas éligibles.

Aucune garantie ne peut être apportée sur le niveau de financement de l'État, ce montant étant défini en fonction du budget disponible, de la pertinence de l'action et de son impact.

Une réponse par courrier sera envoyée à chaque porteur de projet pour l'informer de la suite donnée à sa demande avant le 30 avril 2021, qu'elle soit retenue ou non.

D'avance je vous remercie pour votre engagement fort en faveur de la sécurité routière.

Le directeur de cabinet du préfet,
chef de projet sécurité routière



Wahid Ferchiche